

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (comprenant les clauses administratives et les clauses techniques particulières)

Marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics)
Passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés public)

Objet : **Achat et livraison de pain**

Date et heure limite de remise des offres : **Le Lundi 18 janvier 2016 à 18 h 00**

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) est régi par le cahier des clauses administratives générales concernant les produits alimentaires.

1.1 Objet

Le présent cahier des clauses particulières fixe les dispositions administratives et techniques propres au marché et les conditions spécifiques requises pour la fourniture de **pains parisiens frais de 400 grammes de fabrication artisanale et de petits pains individuels frais de 70 grammes de fabrication artisanale** à l'EPLFPA d'Ahun.

1.2 Le pouvoir adjudicateur

E.P.L.E.F.P.A. d'Ahun - Le Chaussadis 23150 AHUN
Tél. : 05.55.81.48.80 - Fax : 05.55.62.44.00 - Email : legta.ahun@educagri.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le directeur de l'établissement, M. Eric CAZASSUS.
Le Comptable assignataire est l'agent comptable de l'établissement, M. Damien GOURDON.

1.3 Nature et durée du marché.

C'est un marché à bons de commande (article 28 du code des marchés publics) passé pour une durée de **douze mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction.**

1.4 Allotissement

Le présent marché comprend 2 lots :

- Lot n°1 : **pains parisiens frais de 400 grammes de fabrication artisanale.**
- Lot n°2 : **petits pains individuels frais de 70 grammes de fabrication artisanale.**

Quantités quotidiennes moyennes indicatives

Ces quantités sont arrêtées pour les jours où des enseignements sont assurés. Elles seront déterminées par l'économiste de l'établissement pour les périodes de vacances.

Attention : Ces quantités seront revues et confirmées en amont de la livraison, en fonction de l'état de présence des personnes à restaurer.

Lundi : 140 unités de pains parisiens frais de 400 grammes.
Mardi : 180 unités de pains parisiens frais de 400 grammes.
Mercredi : 160 unités de pains parisiens frais de 400 grammes.
Jeudi : 90 unités de pains parisiens frais de 400 grammes.
Jeudi : 650 unités de petits pains individuels frais de 70 grammes.
Vendredi : 140 unités de pains parisiens frais de 400 grammes

Attention : En fonction des tarifs proposés pour les petits pains individuels, la demande peut être étendue sur la journée de mardi.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont des pièces générales (CCAG et CCTG) en vigueur à la date de la remise de l'acte d'engagement et des pièces particulières. Les pièces générales bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché sont réputées connues de l'entrepreneur.

Les pièces particulières sont :

- L'acte d'engagement (formulaire DC3) auquel sera annexé le bordereau détaillé des prix.
- Lettre de candidature (formulaire DC1)
- Déclarations du candidat (formulaire DC2)
- Moyens humains et références
- Le présent cahier des clauses particulières (clauses administratives et clauses techniques)
- Les fiches techniques et de sécurité des produits
- Le règlement de la consultation

Les formulaires de participation peuvent être téléchargés sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/> à la rubrique « marchés publics », « formulaires ».

Article 3 : Critères de jugement et d'attribution des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-après définis (par ordre de priorité décroissant):

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et pondérés, la personne publique choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Les candidats sont libres de déposer tous documents utiles permettant d'appréhender les éléments ci-dessous.

- Critère 1 (pondéré à 50 %) : valeur technique des produits
- Critère 2 (pondéré à 40 %) : prix des produits proposés
- Critère 3 (pondéré à 10 %) : délais de livraison

La durée de validité des offres sera de 2 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 : Exécution du marché

Le titulaire du marché s'engage à fournir et à livrer des produits alimentaires satisfaisants à la réglementation générale en vigueur.

Les bons de commande constituent l'exécution du marché. Ils seront signés par le directeur de l'établissement ou son délégataire et comporteront obligatoirement les mentions suivantes :

- désignation exacte de la marchandise
- quantité commandée
- lieu et date de livraison

Article 4 : Modalité de détermination du prix

Le candidat présentera un tarif général pour une durée de douze mois à compter de la date de début du marché.

Article 5 : Modalité et délais de paiement

Chaque livraison donnera lieu à l'établissement d'une facture correspondant à la commande passée. Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement est effectué par virement administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Les factures seront établies en français et en Euros et comporteront:

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro de SIRET du titulaire
- le libellé exact des fournitures
- la quantité livrée
- les prix unitaires (HT et TTC)
- le taux et le montant de TVA
- la référence du bon de commande
- la date de livraison
- la date et le numéro de la facture

Dans le cas où la facture ne serait pas conforme à la livraison, l'établissement se réserve le droit de conserver le document dans l'attente d'un rectificatif ou d'un avoir. Dans ce cas précis, le règlement sera consécutif à la date de réception de la régularisation.

Article 4 : Livraison

La livraison s'effectuera du lundi au vendredi à 6 heures, à l'E.P.L.E.F.P.A. d'Ahun (bâtiment des cuisines).

Les marchandises seront accompagnées d'un bon de livraison (un original et une copie) comportant les informations suivantes :

- nature exacte de la marchandise
- quantités livrées

Le bon original est destiné à l'administration, la copie visée par le réceptionnaire sera remise au livreur. La signature du bon de livraison a pour seul objet de vérifier l'heure, la date et le nombre de pains livrés. La vérification de la commande sera effectuée par le gestionnaire ou son représentant. Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le gestionnaire pourra mettre le fournisseur en demeure, soit de reprendre l'excédent, soit de compléter la livraison dans les délais prescrits et à ses frais.

Sauf négligence ou faute prouvée de l'acquéreur, le fournisseur sera également tenu de remplacer, à ses frais, les marchandises présentant des défauts.

Les opérations de déchargement devront se faire dans le respect des normes de sécurité (code du travail article R 237 – 1 à 28) et du protocole de sécurité.

Article 6 : Pénalités de retard

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée du marché, à assurer la continuité du service public. Si les délais de livraison ne sont pas respectés par le titulaire, l'établissement sera en droit d'appliquer des pénalités de retard selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

P = montant des pénalités

V = valeur de règlement des prestations en retard

R = nombre de jours de retard

Passé le délai, l'établissement peut annuler la commande par télécopie, courriel ou courrier postal et commander les fournitures manquantes auprès d'un autre fournisseur.

Article 7 : Résiliation

Le marché pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties contractantes en cas de non-respect des obligations par notification adressée sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le marché sera résilié de plein droit si le titulaire ne peut fournir les attestations obligatoires. En cas de défaillance, de retard ou de non-respect du présent dossier de la part du titulaire, l'établissement peut avoir recours à un autre prestataire et se réserve le droit de mettre fin au marché sans indemnité et sans préavis.